Sébastien TRIPET et Julien MARRY



Notaires associés

11 Allée des Moubins - Mansarde Catalogne - 97231 LE ROBERT (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail: etude97211.trinite@notaires.fr

Site Web: https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET
Notaire
sebastien.tripet@notaires.fr
Me Julien MARRY
Notaire
julien.marry@notaires.fr

Me Annabelle DIDELOT Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille Mme Hélène WACHTER Monsieur le Préfet PREFECTURE DE LA MARTINIQUE Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué) BP 647/648 97200 FORT-DE-FRANCE



Dossier suivi par Renée CLERIMA 0596581507 renee.clerima.97211@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE HAYOT Marie Thérèse 1014114 /JM /RC /

Le Robert, le 15 février 2022

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 15 février 2022, concernant Madame Marie Josèphe Thérèse HAYOT.

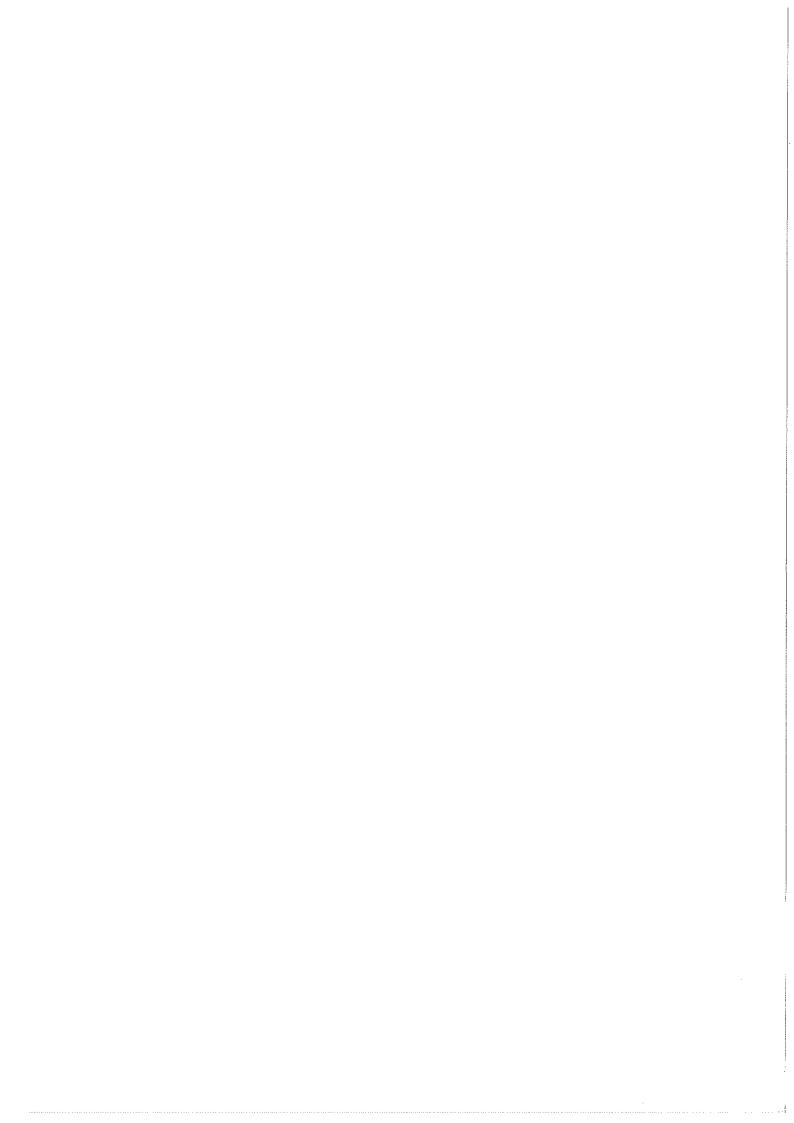
Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Julien MARRY

Successeurs et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom. Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

0020 2772 D25		
1 0020 2772	Identifiant Norme Intern	
5524	1000	4003
CDCGFRPPXXX	1000	4003



NOTORIETE PRESCRIPTIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Julien MARRY, notaire soussigné, associé de la société dénommée "Sébastien TRIPET et Julien MARRY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège est au ROBERT (Martinique), 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne, le 15 février 2022,

Il a été dressé un acte de NOTORIETE PRESCRIPTIVE à la requête de :

Madame Marie Josèphe Thérèse GOUYER, retraitée, épouse de Monsieur Bertrand Hubert Marie-Joseph HAYOT, demeurant à SAINT-ESPRIT (97270) Habitation Avenir.

Née à MACOUBA (97218) le 12 janvier 1932.

Veuve de Monsieur Bertrand Hubert Marie-Joseph HAYOT et non remariée.

Portant sur les parcelles ci-après désignées, constituant un chemin d'accès à la propriété Avenir, savoir :

DESIGNATION

A SAINT-ESPRIT (MARTINIQUE) 97270 Route du Vauclin,

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
В	729	ROUTE DU VAUCLIN	00 ha 02 a 50 ca
В	730	ROUTE DU VAUCLIN	00 ha 00 a 36 ca

Total surface: 00 ha 02 a 86 ca

Conformément à l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009, il a été stipulé ce qui suit :

La prescription acquisitive n'est acquise avec certitude qu'après sa consécration en justice ou postérieurement au délai légal de cinq ans après accomplissement des formalités de publicité et qu'ainsi, en cas de consécration en justice, le bien acquis par prescription peut faire l'objet d'une transmission dès lors que le juge, habilité dans le cadre d'une action en revendication, a constaté l'établissement de l'usucapion et que le possesseur est le véritable propriétaire du bien en cause, le jugement emportant cette constatation et non frappé de recours constituant le titre de propriété ou dès lors que le délai de cinq susvisé est échu et qu'aucun recours n'a été formulé.

